

LE PLAN D'INTERVENTION SCOLAIRE

Des moyens pour s'y préparer

Quel est mon rôle dans la rencontre ?

Quels sont mes droits et ceux de mon enfant dans le milieu scolaire ?

« La nature crée des différences, la société fait des inégalités »

Tahar Ben Jelloun

Marie-Joëlle Langevin

Autisme Québec

Aout 2014



LE PLAN D'INTERVENTION SCOLAIRE

La rencontre pour le plan d'intervention de votre enfant approche et plusieurs questions vous viennent en tête. Quels sont les objectifs qui devraient être travaillés avec mon enfant? Quels seront les moyens que l'école pourra mettre en place pour aider mon enfant à atteindre ses objectifs? Est-ce que je peux être accompagné pour la rencontre? Est-ce que mon enfant sera suffisamment accompagné pour faire des apprentissages? Serais-je à la hauteur pour défendre les intérêts de mon enfant? Que vous en soyez au premier plan d'intervention en milieu scolaire ou que vous soyez un initié, il est possible que toutes ses questions vous angoisse à l'approche de la date fixée.

Ce guide se veut une tentative de répondre à ces questions, en formulant des suggestions simples qui pourront permettre aux parents d'être le plus à l'aise possible avec ce processus. Il a été conçu sur la base de l'expertise développée par les parents, les intervenants et en se basant sur les différentes lois et politiques qui encadrent la fréquentation scolaire des enfants autistes.

CONTEXTE

D'abord, il est important de se souvenir que ...

1. La Loi sur l'instruction publique garantit votre participation au plan d'intervention (LIP, article 96.14).
2. Le format du plan d'intervention varie d'une école à l'autre. Cependant, il doit contenir : un portrait des besoins et des capacités de votre enfant, des objectifs à atteindre (autant sur le plan social qu'académique), les moyens mis en place pour atteindre ses objectifs, la ou les personnes responsables de mettre en application ces moyens, une date prévue pour la révision, la signature des participants à la rencontre.
3. Le directeur de l'école a comme responsabilité d'établir le plan d'intervention (en collaboration avec les intervenants, les parents et le jeune), de voir à sa réalisation et à son évaluation et d'en informer régulièrement les parents (LIP, article 96.14).

Afin que le processus soit le plus harmonieux et satisfaisant, voici quelques suggestions d'actions à entreprendre.

PRÉPARER LA RENCONTRE

- Si votre enfant quitte un service de garde pour commencer l'école, s'il change d'école ou s'il commence le secondaire, assurez-vous de préparer à l'avance la transition. Si vous avez un intervenant au CRDI, sollicitez-le pour que vous puissiez préparer ensemble l'arrivée vers cette nouvelle école. Impliquez aussi le personnel du service de garde ou de l'école qu'il fréquente actuellement. Vous pouvez aussi consulter les sites « la carte routière vers le préscolaire » ou « la carte routière vers le secondaire (voir section références et ressources pour adresses).
- Regardez les derniers plans d'intervention scolaire et du CRDI. Est-ce que les objectifs inscrits sont toujours valides et devraient être poursuivis cette année? N'hésitez pas à prendre des notes et à les apporter lors de la rencontre.
- Faites un bilan de l'été : est-ce que des changements significatifs devraient être apportés ? Par exemple : est-ce que votre enfant a fait des nouveaux apprentissages ? Est-ce que de nouveaux moyens ont été essayés et devraient être poursuivis par l'école ? Est-ce que la médication a changée ? Est-ce que votre enfant a découvert de nouveaux intérêts? Est-ce que des hypersensibilités ou hyposensibilités sensorielles ont été découvertes ou ont évoluées et devraient être mentionnées? Est-ce que votre enfant a développé de nouvelles phobies ? Est-ce qu'il a de nouvelles habitudes dans le transport?
- Ressortez et notez les principaux points que vous aimeriez aborder durant la rencontre : forces, objectifs, moyens ainsi que les attentes que vous avez envers l'école et envers la réussite de votre enfant.
- Si voulez être accompagné durant la rencontre, informez-en votre accompagnateur. Dites-lui que vous le tiendrez informé quand vous aurez la date de la rencontre. Profitez-en pour lui donner les dernières nouvelles de votre enfant.
- Assurez-vous que la personne qui vous accompagne connaît le rôle que vous souhaitez qu'elle joue dans celle-ci (prendre des notes, intervenir, suggérer des pistes, etc.)

- Si vous avez un (e) intervenant (e) au CRDI, contactez-le (la) pour l'informer de la date de la rencontre. Demandez-lui d'y participer si vous le jugez nécessaire. Vous pouvez aussi préparer la rencontre avec lui (elle) en lui demandant son avis sur les objectifs à travailler avec votre enfant.
- Questionnez-vous sur la présence de votre enfant à la rencontre ? Est-ce plus avantageux pour votre enfant d'assister à la rencontre ? Si oui, pensez à le préparer en lui expliquant les objectifs de cette rencontre et le rôle qu'il peut jouer.

QUAND VOUS RECEVEZ LA CONVOCATION POUR LE PLAN D'INTERVENTION

- Demandez à la personne combien de temps est prévu pour la rencontre. Signalez-lui si vous pensez que vous manquerez de temps et demandez à ce que la rencontre soit prolongée au besoin.
- Informez la personne que vous souhaitez être accompagné. Dites-lui que vous contacterez les personnes concernées pour vérifier leurs disponibilités.

PENDANT LA RENCONTRE

- Même si vous avez des appréhensions ou des insatisfactions, tentez d'arriver à la rencontre avec une attitude ouverte et en étant prêt (e) à collaborer.
- Assurez-vous que le plan d'intervention comprend chacune de ces sections :
 - un portrait des besoins et des capacités de votre enfant
 - des objectifs à atteindre (autant sur le plan social qu'académique)
 - les moyens mis en place pour atteindre ces objectifs
 - la ou les personnes responsables de mettre en application les moyens
 - une date prévue pour la révision
 - la signature des participants à la rencontre.

- N'hésitez pas à parler des forces de votre enfant et à donner toute l'information que vous jugez nécessaire que l'école ait en main.
- Assurez-vous que les objectifs qui sont formulés soient mesurables, observables, quantifiables. Par exemple, un objectif concernant la socialisation ne devrait pas être formulé comme « Nathan se fera des amis (es) », mais plutôt « Nathan participera à des activités de groupe sur l'heure du diner, à raison d'une fois par semaine ».
- Assurez-vous de connaître le nom de la personne avec laquelle vous devez communiquer en cas de besoin.
- Demandez quand vous sera envoyée la version finale du plan d'intervention.
- Si vous manquez de temps pour la rencontre, plutôt que de terminer à la hâte, demandez une autre rencontre pour terminer le plan.
- N'hésitez à vous référer aux personnes qui vous accompagnent pour connaître leur avis.
- Pensez à souligner les bons coups du personnel de l'école.
- Si votre enfant suit le programme régulier de formation de l'école québécoise, vérifiez si les moyens inscrits au plan d'intervention sont des adaptations ou des modifications au programme (voir l'encart plus bas).
- Le plan d'intervention est un contrat. Signez seulement si vous êtes d'accord avec le contenu du plan. Si on vous demande de signer le plan sans avoir lu le document (que l'on vous enverra par la suite), vous pouvez refuser de signer et attendre de recevoir la copie finale.

Les adaptations sont des ajustements ou aménagements des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Elles apportent un changement dans la façon dont se vivent ces situations pour un élève ayant des besoins particuliers.

Les modifications sont des changements dans les situations d'apprentissage et d'évaluation qui touchent aux critères et aux exigences d'évaluation pour un élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des situations est, en conséquence, modifié. Au moment de la passation des épreuves ministérielles, aux fins de la sanction des études, de telles modifications ne peuvent être apportées (si plusieurs modifications sont faites, votre enfant risque de ne pas obtenir son diplôme).

Source : MELs. (2011) Considérations pour mettre en place les mesures d'adaptation à mettre en place en situation d'évaluation.

APRÈS LA RENCONTRE

- Si une rencontre est nécessaire pour faire des mises au point, communiquez avec l'école.
- Informez l'école des changements importants dans la vie de votre enfant.
- Communiquez avec l'école si vous ne recevez pas la copie du plan d'intervention dans les semaines qui suivent la rencontre.
- Si vous avez des insatisfactions ou des questionnements sur le fonctionnement ou le respect du plan d'intervention, n'hésitez pas à communiquer avec l'école pour leur en faire part. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi communiquer avec des organismes qui ont comme mandat d'informer les parents sur leurs droits et de les soutenir dans leurs démarches (voir la liste des organismes en annexe). Vous pouvez aussi consulter le document « le milieu scolaire et vos droits » produit par Autisme Québec, disponible sur le site web au www.autismequebec.org, sous l'onglet publications.
- Si vous souhaitez faire une plainte concernant une situation vécue à l'école, référez-vous au site web de votre commission scolaire pour connaître la procédure suggérée (voir annexe). Sachez que si vous avez l'impression que votre enfant est discriminé, vous pouvez aussi porter plainte contre l'école auprès de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (voir coordonnées en annexe).
- Si vous souhaitez porter plainte contre un membre du personnel de l'école et que cette personne est membre d'un ordre professionnel, vous pouvez aussi porter plainte auprès de l'ordre. Référez-vous au site internet pour plus d'information.
- Si vous avez des questions quant au plan d'intervention ou son application, vous pouvez demander l'avis du comité EHDAA de votre commission scolaire (article 187 de la LIP).

EN CONCLUSION

En tout temps, souvenez-vous que la personne qui connaît le mieux votre enfant c'est vous ! Il est donc essentiel que vous participiez activement au

plan d'intervention scolaire. Permettez-vous de donner votre avis sur les objectifs choisis, les moyens qui sont envisagés, le portrait qui est fait de votre enfant. Vous êtes l'expert de votre enfant. Les professionnels qui entourent votre enfant ont aussi leur champ d'expertise. La collaboration et la reconnaissance de l'expertise de l'un et l'autre est une des clés du succès.

Même si vous avez des insatisfactions, des appréhensions souvenez-vous que l'école et vous avez au moins une chose en commun : le partage des responsabilités envers votre enfant.

Des parents ont déjà entendu

Des intervenants, vous en croiserez plusieurs pendant la scolarisation de votre enfant. Vous ferez sans doute de très belles rencontres, et peut-être certaines moins heureuses. Certains parents nous ont rapporté des phrases entendues par des intervenants du milieu scolaire. On vous propose quelques éléments de réponse à ces phrases trop souvent entendues.

Il est possible que vous vous fassiez dire

Et vous pourriez répondre ...

« Les services que vous demandez pour votre enfant ne peuvent pas être donnés, nous avons d'autres élèves à nous occuper. »

« Je comprends que mon enfant n'est pas le seul à avoir des besoins. Cependant, vous avez le devoir de lui donner des services adaptés à ses besoins (référence à la LIP, article 96.14) »

« Vous ne voyez pas votre enfant en classe, vous ne comprenez pas comment il agit en groupe »

« Il est vrai que je ne vois pas mon enfant en classe, mais je le connais mieux que personne. J'ai déjà vu mon enfant interagir dans un groupe, je sais ce dont il est capable ».

« Tout va bien à l'école, nous ne comprenons pas pourquoi vous semblez dire que ça ne va pas quand il est à la maison »

« Plusieurs personnes autistes ont appris à « camoufler » les symptômes d'autisme quand ils sont en public. Mais cela leur demande beaucoup d'énergie. Quand ils sont dans un contexte rassurant, où ils ont confiance, ils se permettent d'évacuer la pression. »

« Tout ne peut pas être adapté. Plus tard, quand il travaillera, il devra faire comme les autres ! »

« Quand mon enfant sera intégré dans un milieu de travail, différentes mesures pourront l'aider à être bien dans son milieu. En attendant, des mesures sont prévues pour que des accommodements soient donnés à mon enfant et je m'attends à ce que vous lui fournissiez. »

REFERENCES ET RESSOURCES

Références

Commission des droits de la personne et de la jeunesse

Téléphone : 1 800 361-6477

Site web : www.cdpcj.qc.ca/

La carte routière vers les préscolaire

Site web : <http://w3.uqo.ca/transition/carte/>

La carte routière vers le secondaire

Site web : <http://w3.uqo.ca/transition/>

Ressources d'accompagnement pour les démarches de plainte

Office des personnes handicapées du Québec :

Téléphone : 1 800 567-1465

Site web : <http://www.ophq.gouv.qc.ca>

Autisme Québec :

Téléphone : (418) 624-7432

Site web : www.autismequebec.org

Procédure de plainte pour chaque commission scolaire

Central Quebec School Board

Site web :

<http://www.cqsb.qc.ca/MyScriptorWeb/scripto.asp?resultat=182492>

Commission scolaire de la Capitale

Site web : <http://www.cscapitale.qc.ca/plainte/plaintes-revision.asp>

Commission scolaire de Charlevoix

Site web : <http://www.cscharlevoix.qc.ca/index.php?id=104>

Commission scolaire des Découvreurs

Site web : <http://www.csdecou.qc.ca/parents-3/procedure/>

Commission scolaire de Portneuf

Site web :

<http://www.csportneuf.qc.ca/MyScriptorWeb/scripto.asp?resultat=55345>

Commission scolaire des Premières Seigneuries

Site web : <http://www.csdps.qc.ca/pour-les-eleves/informations-pratiques/plaintes/index.html>

Pour consulter la loi sur l'instruction publique :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html